

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ARRÊTÉ N° 2025 – 49

portant autorisation de travaux de terrassement pour l'installation de câbles Enedis.
fermeture de la rue des écoles depuis l'intersection avec la Départementale D737 .

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de la société SCOP CANA ELEC 33370 ARTIGUES, pour des travaux de terrassement et d'installation de câbles dans une partie de la petite rue des Ecoles 33920 Saint Christoly de Blaye.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette voie pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : **Entre le lundi 14 avril 2025 et le mercredi 30 avril 2025** des travaux de terrassement seront effectués par la société SCOP CANA ELEC 33370 Artigues près de Bordeaux pour l'installation de câbles Enedis. Ces travaux seront réalisés sur une partie de la rue des écoles, devant l'école maternelle et sur les parkings.

Afin d'assurer la sécurité des piétons et des agents de chantier, la circulation et le stationnement seront strictement interdits depuis l'intersection de la D737 d'un côté, jusqu'au carrefour avec la rue de la Gare à l'extrémité du chantier.

Article 2 : Aux dates et aux lieux cités à l'article 1, la société SCOP CANA ELEC devra :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire et les déviations,
- permettre le passage des riverains, véhicules de secours et d'interventions de chaque côté de la zone du chantier.

Article 3 : Les riverains devront stationner leur véhicule sur les parkings en dehors de la zone de chantier.

Article 4 : La société SCOP CANA ELEC sera autorisée à matérialiser une zone de chantier sur le parking de l'école primaire pour entreposer ces matériaux et ces engins de chantier.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par la société SCOP CANA ELEC.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Article 8 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, La société SCOP CANA ELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 7 avril 2025.

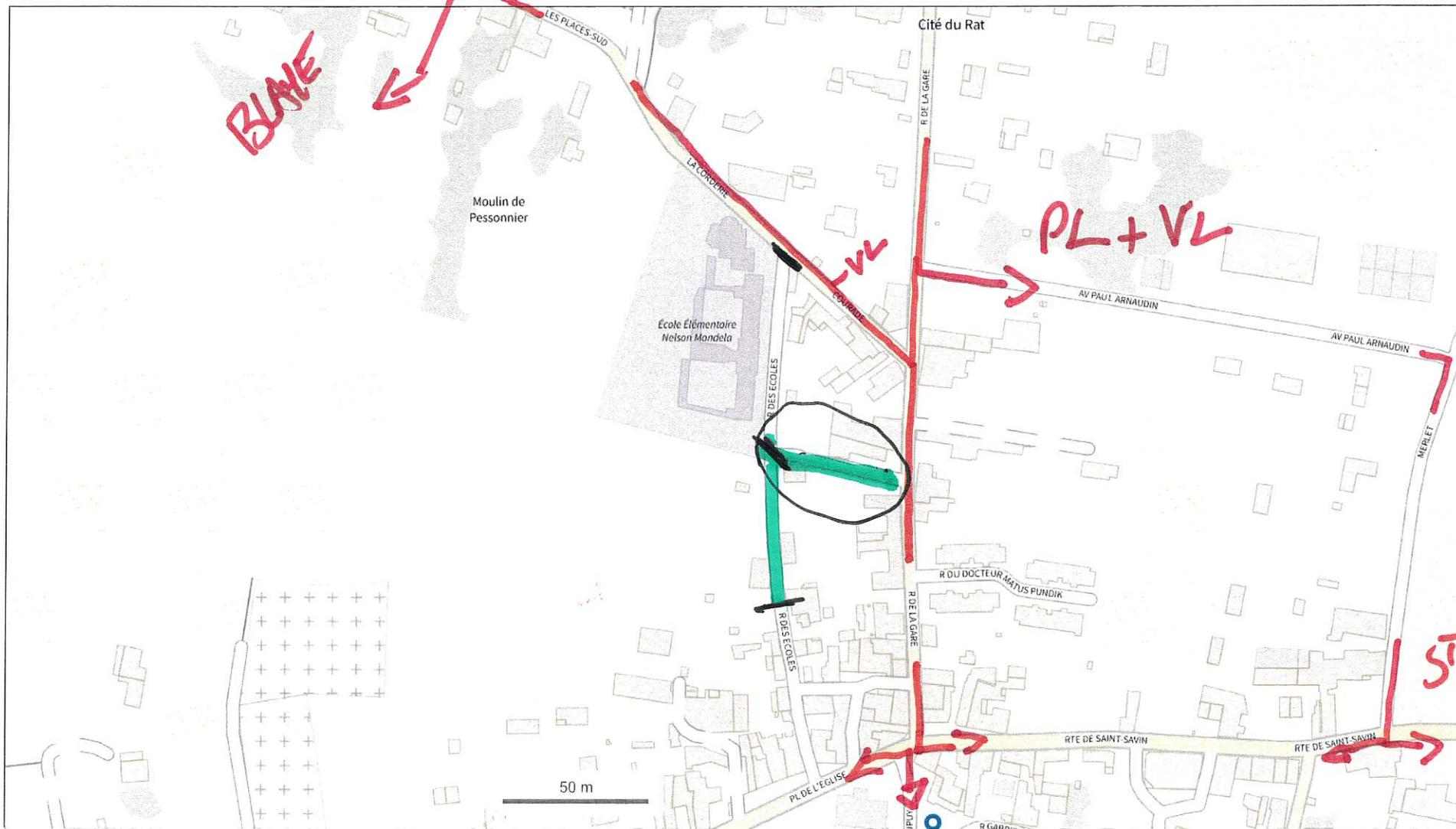
Madame le Maire, Murielle PICQ.



— Zone des travaux

— blocage des rues

— déviation



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

legales

Longitude : 0° 30' 28" W
Latitude : 45° 07' 56" N

plan

du 14 Avril au 30 Avril 2025
travaux rue et parking école Maternelle